

N/REF : 3 D – MD/MG n°

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MARDI 13 AVRIL 2010

PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 13 avril 2010 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Laure PEQUEGNOT, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES :

Madame Audrey FROIDEFOND

ABSENT(S) : Monsieur, Madame,
Pierre BURGHGRAEVE, Isabelle BLANC

SECRETARE : Monsieur Romuald ROCHE

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

Avant l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2010, Monsieur Jean-Marc GARNIER apporte la précision suivante sur l'intervention de Monsieur Hervé LENOIRE en page 3 : Le chiffre d'affaire de la SATA baisse de - 2,2 % et la fréquentation est en baisse de - 5,5 %.

Ces observations étant enregistrées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - FINANCES - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2010

En préalable, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la suppression de la taxe professionnelle, remplacée par une compensation relais. Il précise qu'une hausse des taux de 2 % de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti, et de la taxe sur le foncier bâti, permettra d'arriver au montant perçu en 2009.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2010.

Il rappelle que jusqu'en 2009, la commune votait le taux des quatre taxes : Taxe d'Habitation – Taxe Foncière – Taxe Foncière non bâtie et Taxe Professionnelle.

Pour 2010, les communes vont continuer à fixer les taux de la Taxe d'Habitation, et la Taxe Foncière et de la Taxe Foncière sur le foncier non bâti.

La Taxe Professionnelle est supprimée et remplacée par une compensation relais composée de deux parties :

- une première part correspondant au montant le plus élevé entre le produit de la Taxe Professionnelle 2009 et celui des bases théoriques 2010 par le taux 2008 de la taxe professionnelle majorée de 1%. C'est ce dernier montant qui est retenu.
- une seconde part correspondant à la différence entre le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à taux relais voté (soit le taux de la Taxe Professionnelle 2009 majoré par la variation décidée par le conseil municipal) et le produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 :

- . Taxe d'Habitation : 15.94%, soit 2% d'augmentation par rapport à 2009
- . Taxe Foncière (bâti) : 27.70%, soit 2% d'augmentation par rapport à 2009
- . Taxe Foncière non bâti : 134.50 %, soit 2% d'augmentation par rapport à 2009
- . taux de la cotisation foncière des entreprises : 28.95%.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En marge de cette question, Monsieur Yves CHIAUDANO demande à quoi correspond le Fond Départemental de la Taxe Professionnelle.

Monsieur Jean-Marc GARNIER lui répond qu'il s'agissait d'un écrêtement de la taxe professionnelle réaffecté sur d'autres Communes.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de maintenir l'accès internet payant sur la station.

Il s'ensuit un débat sur le risque de voir le réseau wifi « squatté ».

Il en ressort que cet accès pourrait devenir gratuit pour les personnes disposant d'un ordinateur et rester payant pour les autres.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 19 avril 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY